

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du 27 JUIN 2024
Nombre des Membres en exercice : 77

OBJET : 2024-03-03 – COMMANDE PUBLIQUE (1.4) - OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE DOMMARTIN LES TOUL SUR LE SITE DE L'ANCIEN HOPITAL : LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA PASSATION D'UNE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT ET CONSTITUTION DE LA COMMISSION SPÉCIFIQUE À LA DITE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

DATE DE CONVOCATION : 20 JUIN 2024

DATE DE PUBLICATION : 1er JUILLET 2024

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, dans la grande salle de réunion au 1^{er} étage du Bâtiment 200, site Kléber, à TOUL (54200), sous la présidence de Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président.

<u>Étaient présents :</u>	FONTAINE André, TARDY Yvan, COLLET Thierry (ayant la procuration de TAILLY Jérôme), CLAUDON Jean-Louis (ayant la procuration de PAYEUR Emmanuel), AMMARI Christelle (ayant la procuration de PICARD Denis), LELIEVRE Jean Luc, POIRSON Elisabeth, STAROSSE Jean Luc, VARIS Pierre, CHARTREUX Fabrice (ayant la procuration de BONNIN Pierre), GUYOT Laurent, PLANCHAIS Viviane, SILLAIRE Roger (ayant la procuration de RADER Audrey-Helen), MAURY Christophe, GUILLAUME Isabelle, KNAPEK Patrice, DOMINIAC Bernard, WINIARSKI Patricia, TOUSSAINT André, SITTLER David, VANIER Stéphane (ayant la suppléance de ROSSO Michel), ARNOULD Raphaël (ayant la procuration de CARON Jean-François), LALANCE Corinne (ayant la procuration de MARIN Karine), SAUVAGE Catherine, CHENOT Bernard, JOUBERT Roger, MARTIN Vincent, PIERSON Chantal, DOHR Hervé, CHAPUIS Jacques (ayant la suppléance de DEPAILLAT Bernard), HENNEBERT Philippe, COLIN Xavier, ORDITZ Jackie (ayant la suppléance de CHENOT Tony), HARMAND Alde (ayant la procuration de CAULE Emeline), DICANDIA Chantal (ayant la procuration de BONJEAN Myriam), HEYOB Olivier (ayant la procuration de RIVET Lionel), ASSFELD LAMAZE Christine (ayant la procuration de ERDEM Olivier), BOCANEGRA Jorge (ayant la procuration de MASSELOT Catherine), EZAROIL Fatima (ayant la procuration de CHANTREL Nancy), MARTIN-TRIFFANDIER Emilien (présent à compter de la 2024-03-20), MOREAU Jean-Louis, LALEVEE Lucette (ayant la procuration de DE SANTIS Fabrice), BRETENOUX Patrick, GUEGUEN Marie, SIMONIN Hervé, FELTEN Daniel, GUYOT Gilles, COUTEAU Jean-Pierre.
<u>Étaient excusés :</u>	PICARD Denis, BONNIN Pierre, PAYEUR Emmanuel, PREVOT Vincent, RADER Audrey-Helen, MONALDESCHI Philippe, GASPAR Isabel, ROSSO Michel, CARON Jean-François, MARIN Karine, TAILLY Jérôme, DEPAILLAT Bernard, CHENOT Tony, RIVET Lionel, DE SANTIS Fabrice, CHANTREL Nancy, BONJEAN Myriam, MASSELOT Catherine, ERDEM Olivier, CAULE Emeline.
<u>Avis de procuration :</u>	14 avis de procuration
<u>Avis de suppléance :</u>	3 avis de suppléance
<u>Secrétaire de séance :</u>	Christine ASSFELD-LAMAZE
<u>Nombre de présents :</u>	47 Présents du début à la 2024-03-19. 48 Présents de la 2024-03-20 à la fin.
<u>Nombre de votants :</u>	61 Votants du début à la 2024-03-19. 62 Votants de la 2024-03-20 à la fin.

Par délibération n° 2021-03-05 du 3 juin 2021, la Communauté de Communes Terres Toulaises a acté le rachat à l'EPF GE des terrains de la friche de l'ancien hôpital Jeanne d'Arc à Dommartin-lès-Toul.

Compte tenu de son expérience en matière de reconversion de friches, la CC2T a pu identifier les moyens permettant de gérer la zone dans les meilleures conditions possibles et en a conclu la nécessité de concéder la réalisation de la Zone d'Activités Économiques de Dommartin-lès-Toul.

Un programme prévisionnel d'aménagement a été ébauché et consiste en une remise en état profonde des infrastructures du site avec un programme de travaux étalé sur plusieurs années sur une superficie de 10 ha environ.

Le financement de cette opération sera notamment assuré par la commercialisation des terrains cédés, concédés ou loués.

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé de faire assumer au futur concessionnaire le risque économique de l'opération d'aménagement.

En conséquence, il convient d'organiser la mise en concurrence conformément à la procédure relative aux concessions d'aménagement soumises au droit communautaire des concessions, c'est-à-dire conformément aux articles R300-4 à R300-9 du code de l'Urbanisme.

Afin de permettre la présentation de plusieurs offres concurrentes et conformément à la réglementation, la CC2T fera paraître un avis conforme au modèle fixé par les autorités européennes. Les candidats retenus suite à cet appel recevront le cahier des charges qui comprendra les caractéristiques essentielles de l'opération d'aménagement projetée.

De plus, afin de permettre le bon déroulement de cette consultation, et notamment la sélection du futur concessionnaire, il convient de constituer une Commission d'avis sur les propositions reçues, conformément à l'article R300-9 du Code de l'Urbanisme.

Cette commission dont les membres sont élus au sein du Conseil Communautaire, au scrutin de liste sans panachage, ni vote préférentiel à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sera chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec un ou plusieurs aménageurs ayant remis une offre.

Enfin, afin de permettre le bon déroulement des discussions citées ci-dessus, il convient que le Conseil Communautaire désigne la personne habilitée à les engager et à signer la convention de concession. Cette personne peut recueillir l'avis de la Commission à tout moment de la procédure.

Vu le Code de la Commande Publique - Troisième partie : Concessions,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L300-4 et suivants et R300-4 à R300-9 du Code de l'Urbanisme,

Considérant la nécessité de concéder la réalisation de la Zone d'Activités Économiques de Dommartin-lès-Toul, l'engagement de la procédure et la nécessité de constituer une commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation, et de désigner la personne habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer la convention d'aménagement correspondante ;

La commission – dite commission d’aménagement – est constituée spécifiquement pour l’opération de la Concession d’Aménagement de la Zone d’Activités Économiques de Dommartin les Toul et pour la durée du mandat restant à courir. Le nombre d’élus n’est pas défini par la réglementation : il est proposé de désigner les membres de cette commission composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, le Président de la Communauté étant Président de la commission aménagement.

Attendu que les candidatures doivent être déposées – sous forme de listes (par écrit) – à compter de la réception du dossier de présentation du Conseil Communautaire jusqu’à l’examen du présent projet de délibération au cours de la séance du 27 juin 2024.

Attendu qu’il convient que le Conseil Communautaire désigne le suppléant du Président, pour présider ladite Commission d’Aménagement, en l’absence du Président de la Communauté,

Vu la commission développement économique du 29 mai 2024,

Considérant les propositions formulées par le Bureau, tenant compte des délégations exercées, de la connaissance des dossiers et de la disponibilité, la liste A suivante est proposée.

LISTE A

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
1. Jean-François SEGAULT	1. Pierre BONNIN
2. Bernard DEPAILLAT	2. Daniel FELTEN
3. Jean-Louis MOREAU	3. Lionel RIVET
4. Vincent MARTIN	4. Chantal PIERSON
5. Bernard DOMINIAC	5. André FONTAINE

Il s’agit de la même liste que celle désignée en décembre 2023 pour la concession d’aménagement de la zone de Domgermain.

Le Président appelle à candidature complémentaire en séance, pour le dépôt d’une ou plusieurs autres listes le cas échéant.

Il n’y a pas d’autre liste.

En conséquence, le Conseil Communautaire, à l’unanimité, décide de :

- Engager la procédure de concession d’aménagement pour la réalisation de l’opération d’aménagement de la Zone d’Activité Économique de Dommartin-lès-Toul ;
- Donner un avis favorable aux conditions d’organisation de la mise en concurrence correspondante ;
- Déterminer la composition de la Commission d’Aménagement pour la Concession d’Aménagement de la Zone d’Activité Économique de Dommartin-lès-Toul et d’arrêter le nombre de membres la constituant comme suit : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de l’assemblée délibérante désignés dans le respect de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne ;
- Prendre acte que la Présidence de la Commission d’Aménagement pour la Concession d’Aménagement de la Zone d’Activité Économique de Dommartin-lès-Toul est confiée à Monsieur Fabrice CHARTREUX, Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises ;

Mis en ligne le 01/07/2024 à 16h09

REÇU EN PREFECTURE

le 01/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-200070563-20240627-2024_03_03-

- Désigner Jean Pierre COUTEAU, vice-président au développement économique, en qualité de remplaçant du Président pour présider les réunions de cette Commission d'Aménagement ;
- Procéder à la désignation des membres du Conseil Communautaire qui y siégeront constatant les listes de candidats déposées selon les conditions fixées ci-dessus ;
- Désigner Monsieur Fabrice CHARTREUX en tant que personne habilitée à engager lesdites discussions et à signer la convention d'aménagement correspondante ;

Considérant que, lorsqu'une seule liste a été déposée après appel à candidatures, respectant le principe de la représentation proportionnelle, les nominations au sein de cette commission prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste, se composant comme suit :

<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
1-Jean-François SEGAULT	1-Pierre BONNIN
2-Bernard DEPAILLAT	2- Daniel FELTEN
3-Jean-Louis MOREAU	3-Lionel RIVET
4-Vincent MARTIN	4-Chantal PIERSON
5-Bernard DOMINIAK	5-André FONTAINE

pour faire partie, dont le Président de la Communauté de Communes Terres Toulaises, Monsieur Fabrice CHARTREUX ou Monsieur Jean Pierre COUTEAU, vice-président au développement économique, son représentant dûment habilité en qualité de remplaçant, à la Commission d'Aménagement pour la Concession d'Aménagement de la Zone d'Activité Économique de Dommartin-lès-Toul.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an avant-dits.

Le Président,
Fabrice CHARTREUX